

Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20110418-VD20110418-050-DE

Date de signature : 27/04/2011

Date de réception : 27/04/2011



MAIRIE DE DIJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association Sentiers - Restauration des cadoles et murets de pierre des combes dijonnaises - Mise en place d'un chantier d'insertion - Année 2011 - Convention

Mme METGE, au nom des commissions de la solidarité, de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses initiatives de développement de l'emploi au bénéfice des habitants les plus en difficultés, la Ville développe depuis quelques années, en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, un chantier d'insertion pour la mise en valeur du patrimoine rural des combes dijonnaises.

Une quarantaine de cadoles, un rucher et de nombreux murets en lave ont été ainsi restaurés et mis en valeur.

Ces activités permettent d'assurer à des demandeurs d'emploi en grandes difficultés une intégration à la vie professionnelle.

La Ville souhaitant les encourager, il est proposé de poursuivre le programme engagé.

Dans cette perspective, un projet de convention autorisant l'association Sentiers à mettre en place un chantier d'insertion pour l'année 2011 est soumis à votre approbation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'organisation, en 2011, d'un chantier d'insertion en vue de la mise en valeur du patrimoine rural des combes dijonnaises ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'association Sentiers, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SENTIERS pour la mise en place d'un chantier d'insertion

ENTRE :

- **L'association Sentiers**, dont le siège social est situé à Dijon, représentée par son directeur, ci-dessous dénommée l'association,

ET :

- **La Ville de DIJON**, représentée par son Maire, en application d'une délibération du 18 avril 2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de mettre en valeur les édifices ruraux des combes dijonnaises, la Ville de Dijon fait appel à l'association « Sentiers » dont les objectifs visent à permettre aux demandeurs d'emploi en grande difficulté de reprendre confiance en eux-mêmes et d'acquérir les gestes et savoir-faire professionnels nécessaires à leur employabilité.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DIJON

La Ville de Dijon s'engage à confier à l'association, pour une durée d'une année, les travaux de réhabilitation des édifices ruraux des combes dijonnaises (cadoles, murets en pierre, etc..).

La Ville de Dijon se chargera de solliciter les aides financières potentielles auprès des partenaires concernés.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage :

- à organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable (article L.5132-15 du Code du travail).
- à employer majoritairement des Dijonnais,
- à respecter les dispositions légales en matière d'emploi.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES PRESTATIONS REALISEES

Le montant des travaux sera fonction des crédits accordés chaque année par les partenaires concernés et du volume de travaux à engager.

L'association adressera à la Mairie de Dijon, Direction des espaces verts et de l'environnement, un devis détaillé des travaux à réaliser. Ce devis sera établi après visite sur place d'un responsable de l'association et d'un technicien du service.

Les travaux, commandés par ordre de service, se dérouleront selon un calendrier accepté par les deux parties. Des réunions régulières seront organisées sur place afin d'en vérifier l'avancement.

Le règlement des factures se fera comme suit -

travaux réalisés sur des crédits de la Ville de Dijon

Les factures seront adressées directement à la Direction des espaces verts et de l'environnement qui se chargera du mandatement.

travaux réalisés à partir de crédits d'autres collectivités

Les factures, établies au nom de la collectivité qui effectuera le règlement, seront adressées pour visa préalable et contrôle du service fait, à la Direction des espaces verts et de l'environnement, qui les enverra ensuite à la collectivité chargée du mandatement.

ARTICLE 5 - DUREE - RENOUVELLEMENT - RESILIATION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2011.

Elle se renouvellera tacitement à la date anniversaire sous réserve de l'obtention des financements nécessaires à sa réalisation ou à défaut de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, un mois à l'avance.

Dijon, le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
au cadre de vie, à l'environnement,
aux parcs et aux jardins

Christine Durnerin

Pour l'association
Le Directeur

Yves Moretti